



12, rue La Carrère
64300

N° 34/2020

ARRETE DU MAIRE REFUSANT LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

Le Maire de la commune de Biron,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU les statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

VU le procès-verbal en date du 10 juillet 2020, relatif à l'élection du Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Lacq-Orthez exerce une compétence en matière de voirie et d'habitat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :
- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
habitat indigne.

Article 2^{ème} : une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.



Fait à Biron, le 16 Novembre 2020

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY